



HAL
open science

Préface de l'ouvrage collectif “ La Déclaration des droits des peuples autochtones : Genèse, enjeux et perspectives de mise en œuvre ”

Irène Bellier

► To cite this version:

Irène Bellier. Préface de l'ouvrage collectif “ La Déclaration des droits des peuples autochtones : Genèse, enjeux et perspectives de mise en œuvre ”. Claire Charters et Rodolfo Stavenhagen. La Déclaration des droits des peuples autochtones : Genèse, enjeux et perspectives de mise en œuvre, L'Harmattan, pp.10-12, 2013. halshs-01076336

HAL Id: halshs-01076336

<https://shs.hal.science/halshs-01076336>

Submitted on 21 Oct 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La déclaration des droits des peuples autochtones

Genèse, enjeux et perspectives de mise en œuvre

Sous la direction de Claire Charters
et Rodolfo Stavenhagen



La Déclaration des droits des peuples autochtones

Genèse, enjeux et perspectives de mise en œuvre

La Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones est le point culminant d'un combat séculaire des peuples autochtones pour la justice. Parce qu'elle promeut l'égalité pour les peuples autochtones du monde et qu'elle reconnaît leurs droits collectifs, elle constitue une avancée et un nouvel apport, important, à l'arsenal de défense des droits de l'homme que les Nations unies possèdent.

La Déclaration est le résultat du travail effectué par de nombreuses personnes pendant plus de 25 ans au cours d'intenses et longues négociations. Pour la première fois, dans ces négociations multilatérales, les peuples autochtones, détenteurs de droits, siégeant aux côtés de responsables des Nations unies, de dirigeants gouvernementaux et de diplomates, obtinrent la reconnaissance de leurs droits dans le droit international.

Les auteurs de ce livre collectif, destiné aux spécialistes comme au grand public, furent pendant des années intimement mêlés à l'élaboration de la Déclaration. Le livre conte cette histoire, vue de l'intérieur, détaillant sa genèse, le contenu des négociations et sa signification la plus large, en regard de l'avenir social, culturel et politique des peuples autochtones. Ses contributeurs viennent du monde entier, allant des militants autochtones aux membres du Conseil des droits de l'homme, des participants aux groupes de travail et aux différents mécanismes aux hauts fonctionnaires de l'ONU et aux représentants des gouvernements. Tous furent à l'œuvre, du début à la fin, pour la construction de cet édifice.

GITPA



International
Work Group for
Indigenous Affairs

IWGIA

L'Harmattan

Prix : 25 euros

SOGIP

Scales of Governance
& Indigenous Peoples

erc

European Research Council

**L'ECOLE
DES HAUTES
ETUDES
SCIENCES
SOCIALES**

ISBN : 9782336305141



9 782336 305141

LA DÉCLARATION DES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Genèse, enjeux et perspectives de mise en œuvre

**Sous la direction de
Claire Charters et Rodolfo Stavenhagen**

Paris 2013

LA DÉCLARATION DES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Genèse, enjeux et perspectives de mise en œuvre

Direction d'ouvrage: Claire Charters et Rodolfo Stavenhagen

Traduction en français: Simone Deyfus-Gamelon, Sabrina Melenotte

Révision: Irène Bellier

Couverture: Sérgio Poato (Poato Composite)

Mise en forme version française: Evelyne Chotard

Impression: Corlet

ISBN: 978-2-336-30514-1

Copyright: les auteurs et IWGIA, 2009 – Tous droits réservés

HURIDOCS CIP DATA

Titre: *La Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones
Genèse, enjeux et perspectives de mise en œuvre*

Sous la direction de: Claire Charters et Rodolfo Stavenhagen

Coordination de l'édition: IWGIA - GITPA et SOGIP pour la version française

Lieu de publication: Paris, France

Maison d'édition: L'Harmattan

Distributeur: L'Harmattan

Date de Publication: 2013

Pages: 394

Référence à une série: collection Horizons Autochtones

ISBN: 978-2-336-30514-1

Langues: anglais, espagnol, français

Mots-clés: peuples autochtones, droit international, droits de l'homme

Aire géographique: monde



INTERNATIONAL WORK GROUP FOR INDIGENOUS AFFAIRS

Classensgade 11 E, DK 2100 - Copenhagen, Denmark

Tél: (45) 35 27 05 00 - Fax: (45) 35 27 05 07

E-mail: iwgia@iwgia.org - Web: www.iwgia.org

GROUPE INTERNATIONAL DE TRAVAIL POUR LES PEUPLES AUTOCHTONES

Rue de la Châtaigneraie 92310 Sèvres

E-mail: gitpa@orange.fr - web: www.gitpa.org

Nous remercions toutes les personnes qui ont pris part à l'élaboration de la Déclaration, y compris les familles qui ont assuré leur soutien et ont été des sources d'inspiration pour les participants à Genève et à New York. Parmi elles, Claire tient à mentionner son kuia, et son wahine toa, Joan Dawson et Nuki (Ihipera Rika/Charters).

Ce livre, préparé avec le soutien financier du ministère danois des Affaires étrangères, a été traduit en français avec une aide de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS) et le soutien du Conseil européen de la recherche (ERC) dans le cadre du 7^e programme-cadre de la Communauté européenne (FP7/2007-2013 Grant Agreement n° 249236, www.sogip.ehess.fr).

SOMMAIRE

Introduction

Avant-propos Irène Bellier	10
La Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones : Comment elle devint réalité et ce qu'elle nous annonce Claire Charters et Rodolfo Stavenhagen	13

Première partie: Les débuts

Comment les droits des peuples autochtones sont entrés à l'ONU Augusto Willemsen-Díaz	20
Les peuples autochtones, le groupe de travail sur les populations autochtones et l'adoption de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones Asbjørn Eide	36
La contribution du groupe de travail sur les populations autochtones (GTPA) à la genèse et à l'évolution de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones Erica-Irene A. Daes	51

Deuxième partie: La négociation de la Déclaration

La Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones : quelques questions clés et événements survenus au cours de son élaboration John B. Henriksen	80
Un rapport du Conseil international des traités indiens (CITI) depuis le champ de bataille – la lutte pour la Déclaration Andrea Carmen	87
La Déclaration sur les droits des peuples autochtones rompt l'impasse : le point du milieu Luis Enrique Chávez	98

L'adoption de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones au Conseil des droits de l'homme Luis Alfonso de Alba.....	109
La Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones : base d'une nouvelle relation entre les peuples autochtones, les États et les sociétés Adelfo Regino Montes et Gustavo Torres Cisneros.....	139
Répondre aux inquiétudes des États africains Albert Barume.....	171

Troisième partie : Les droits des peuples autochtones

Le droit des peuples autochtones à l'autodétermination après l'adoption de la Déclaration S. James Anaya.....	186
Une introduction aux dispositions sur les terres, territoires et ressources naturelles de la Déclaration des droits des peuples autochtones Mattias Åhrén	201
Peuples autochtones d'Asie. Droits et défis du développement Chandra K. Roy	217
Droits culturels au Groenland Henriette Rasmussen	234
Déclaration de M. Kuupik Kleist, Premier ministre du Groenland, à la deuxième session du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, Genève, 10-14 août 2009.....	250
La Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones dans le contexte africain Naomi Kipuri	255

Quatrième partie : La mise en œuvre de la Déclaration

La signification de la Déclaration des droits des peuples autochtones et son application future Dalee Sambo Dorough.....	268
La légitimité de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones Claire Charters	283
Rendre effective la Déclaration comme instrument des droits de l’homme dans le système de l’ONU Julian Burger	307
« S’il y a lieu » : supervision et mise en œuvre des droits des peuples autochtones conformément à la Déclaration Luis Rodríguez-Piñero Royo	316
Suprématie culturelle, constitutions des États et Déclaration sur les droits des peuples autochtones Bartolomé Clavero.....	343
Comment rendre la Déclaration effective Rodolfo Stavenhagen.....	350
Quand les peuples autochtones gagnent, le monde entier est gagnant Wilton Littlechild.....	371

Annexe

La Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones ..	377
--	-----

AVANT-PROPOS

Irène Bellier*

L'adoption de la Déclaration des droits des peuples autochtones par l'Assemblée générale des Nations unies, le 13 septembre 2007, fut un événement très attendu par l'ensemble des organisations autochtones dont les représentants avaient participé à sa négociation durant plus de vingt ans. Elle fut célébrée par le nouveau Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon qui y vit « un moment historique qui, après des histoires douloureuses, scelle la réconciliation entre les États membres des Nations unies et les peuples autochtones, résolu à aller de l'avant sur le chemin des droits de l'homme, de la justice et du développement de tous » (2007). Elle représenta un soulagement pour les services des Nations unies, agissant dans le domaine des droits de l'homme, qui avaient accompagné le processus depuis le début des années 1980. Elle marqua l'ouverture d'un horizon nouveau pour les agences spécialisées qui, au fil des ans, s'étaient rapprochées du Groupe de travail sur les populations autochtones, créé en 1982, et de l'Instance permanente sur les questions autochtones, établie en 2001. L'Organisation internationale du travail (OIT) qui se préoccupait depuis les années 1950 du « travailleur indigène » avait été la première à adopter, en 1989, une Convention 169 centrée sur « les populations indigènes et tribales ». Aujourd'hui, la FAO, le FIDA (Fonds international du développement agricole), l'OMS, l'UNESCO, la Banque mondiale, les Banques régionales, le PNUD (Programme des Nations unies pour le développement), près d'une trentaine d'agences, de fonds, de programmes, ont été invités à mettre en œuvre des dispositions de cette Déclaration (articles 41 et 42). Ils commencent à formuler des directives politiques pour définir leurs programmes d'action dans cet esprit.

Les quelques États qui avaient si bien accompagné le processus qu'ils furent nommés « amis » des autochtones se réjouirent visiblement de cette avancée que représentait la reconnaissance internationale des droits que certains avaient déjà,

* Irène Bellier, anthropologue, est directrice de recherches au CNRS (Paris) et responsable du programme de recherche SOGIP, financé par le Conseil européen de la recherche dans le cadre du 7^e programme-cadre de la Communauté européenne (FP7/2007-2013 Grant Agreement n° 249236, www.sogip.ehess.fr). Elle a suivi le processus de la Déclaration et publié plusieurs articles sur la reconnaissance des droits des peuples autochtones.

plus ou moins, intégrés dans leurs dispositifs constitutionnels et juridiques. D'autres, en revanche, identifiés de façon symétrique comme des États « récalcitrants » pour s'être, durant cette longue période, opposés à la reconnaissance des peuples autochtones comme sujets de droit, manifestèrent leur désaccord. Mais ils finirent par approuver cette Déclaration en 2009 (Australie et Canada) et en 2010 (États-Unis et Nouvelle-Zélande), si bien qu'elle ne connaît plus d'opposants déclarés. Restent quelques abstentionnistes qui, comme la Colombie en 2009, changent peu à peu de position.

Les médias internationaux se firent l'écho de ce nouvel engagement des Nations unies en faveur des communautés autochtones, ou indigènes (*indigenas, indigenous*) dont les droits fonciers ne sont guère reconnus alors qu'elles sont de plus en plus affectées par les avancées de la mondialisation dans leurs territoires, qu'il s'agisse d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures, de déforestation pour des usages agro-industriels ou d'ouverture de nouvelles destinations touristiques. Depuis 2001, les résistances que génèrent ces projets sont de plus en plus réprimées par des lois qui traitent de « criminels » les mouvements sociaux que certains leaders parviennent à organiser. Au nom d'une idéologie du développement et du profit, supposés indispensables à la sortie de la crise économique de l'Occident et de la pauvreté du reste du monde, le respect des droits de l'homme des peuples autochtones n'est jamais une priorité.

La France qui regarde volontiers ce qui se passe ailleurs, qui a une certaine fascination pour l'exotisme, et qui se flatte d'être à la source des droits humains, ne s'est guère saisie de cet événement que fut l'adoption de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. Elle l'a soutenue avec hésitation, craignant de voir mises sur un pied d'équivalence les populations d'outremer qu'elle entoure d'un soin spécial et les sociétés régionales de l'Hexagone dont elle craint les particularismes. Mais si elle est signataire de la Déclaration, elle refuse de progresser vers la ratification de la Convention 169, le seul instrument juridiquement contraignant actuellement existant. On constate aussi que le public francophone, général ou universitaire, ne connaît guère le contenu de la Déclaration, se forge souvent des idées un peu courtes sur qui sont les peuples autochtones, se divise sur les « indigènes de la République », et ignore largement la portée de cet instrument.

C'est pourquoi dans le cadre d'un programme de recherche financé par le Conseil européen de la recherche, intitulé « Échelles de gouvernance : les Nations unies, les États et les peuples autochtones ; l'autodétermination à l'heure de la globalisation », nous avons choisi de traduire en français, avec les collaborateurs du Groupe international de travail pour les peuples autochtones (GITPA) cet ouvrage qui fut l'objet d'une première publication par IWGIA (International Work Group for Indigenous Affairs) en anglais (2009) et en espagnol (2010).

Ce livre réunit les contributions d'acteurs qui, à des titres différents, ont accompagné le processus de la Déclaration. Ses co-directeurs, Rodolfo Stavenhagen

et Claire Charters ont travaillé ensemble dans le secteur des droits de l'homme, le premier comme Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits humains et les libertés fondamentales des peuples autochtones, la seconde sur les questions des droits propres. Ils ont rassemblé tous les auteurs qui ont marqué de leur nom les études sur les peuples autochtones, les négociations de la Déclaration et les interprétations qui peuvent en être faites. La structure en quatre parties rappelle, la première les débuts du processus, la deuxième le temps des négociations, la troisième ce que sont les droits des peuples autochtones, et la quatrième les enjeux et les difficultés de la mise en œuvre. Chacune de ces parties mêle les contributions de diplomates, de fonctionnaires internationaux engagés, de leaders autochtones représentant leur région ou des domaines d'expertises, et d'universitaires, autochtones ou non. De cette façon, ce livre est une extraordinaire illustration de l'esprit qui régna pendant ce quart de siècle que dura l'élaboration et la négociation de cet outil, dont on attend qu'il change la vie de populations qui furent durement traitées par la colonisation, quelles qu'en soient les métropoles, et qui sont aujourd'hui la cible de nouveaux modes de colonisation, parfois plus insidieux.

Ceux qui ont eu la chance de mettre un pied aux Nations unies, notamment à Genève, où se déroulèrent les négociations sous les auspices de la Commission des droits de l'homme et avec les bons offices du Haut-Commissariat aux droits humains, retrouveront les noms de ces personnalités qui ont marqué la naissance de la Déclaration. Les autres découvriront, avec un intérêt renouvelé, comment du monde entier se sont engagés des personnes, des esprits, des corps et des volontés politiques pour élargir le champ des droits de l'homme. Un champ qui ne doit pas se limiter à la rhétorique, raison pour laquelle toutes les voix convergent aujourd'hui pour que la Déclaration ne reste pas qu'un texte mais soit effectivement une référence, non seulement pour ceux qui s'intéressent aux collectivités autochtones, locales ou indigènes, mais surtout pour ceux qui visent à travailler avec elles, voire qui envisagent d'y appliquer des politiques dites de développement. ○